

ÉTIQUETTES POSTALES SUISSES

(1^{re} partie : les étiquettes apposées à l'arrivée)

Fabien BARNIER

CONFÉRENCE DU 3 MAI 2008

Les étiquettes mises en circulation par la Direction Générale des Postes suisses, utilisées dans le trafic avec les usagers, sont le prolongement ou le remplacement de marques linéaires au tampon employées par les différentes régies cantonales des postes.

Les premières étiquettes font leur apparition dans le service intérieur dès 1876. L'ordre de service du 12 avril 1887 autorise la mise en service des premières « petites étiquettes ».

Dans un premier temps, les étiquettes (gommées ou non gommées) sont de format, de papier et d'impression différents. À partir de 1926, les formats sont généralement unifiés.

Dans cette première partie nous abordons :

- 1) Les étiquettes collées sur l'envoi au bureau de destination et indiquant un motif de non-distribution ou de distribution différée : « Inconnu, Parti, Non réclamé, Décédé, Refusé, Adresse insuffisante, Raison sociale n'existe plus, Impayé, Licencié, Renvoyé adresse inexacte... »
- 2) Les étiquettes d'acheminement, administratives ou de perception de port : bulletins de réexpédition, envois refusés à temps, taxes pour les correspondances des détenteurs de cases, cachets gommés de fermeture, lettres non distribuables, retour à l'office de dépôt...



Carte postale militaire écrite à Carouge le 16 novembre 1914 remise à la poste civile le 17.XI.14 pour un militaire « licencié du service » (mention manuscrite et étiquette bilingue).



Imprimé refusé à temps (4 jours) expédié de ZÜRICH le 24.X.13 à KRATTIGEN et retourné le 27 X 13 à l'expéditeur sans taxe. Étiquette trilingue avec indications marginales : initiales de l'imprimeur, date de tirage et quantité d'étiquettes imprimées.



Enveloppe non affranchie expédiée par la Préfecture de Porrentruy le 10 VII 82 à BASEL le 11 VII 82 où elle est taxée à 20 c mais celle-ci est refusée (taxe UNGÜLTIG) et retour à l'expéditeur avec étiquette (formule N° 211) indiquant clairement à celui-ci qu'il devra payer la taxe de 20 centimes.

Les lecteurs, désirant en savoir plus sur ce passionnant sujet, pourront se reporter au livre écrit par Georges Guignard et Louis Vuille en 1998 ("Les étiquettes postales suisses 1876 - 1997") édité par le Consilium Philateliæ Helveticæ.